SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2020 (Dernière actualisation de la page 06/10/2020)

Indexation en 10/2020. Salaire de base 11/2019 x 1,01030445= 17,1605*107,85/106,75.
En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.3373
3ème catégorie	17.5635
4ème catégorie	17.8160
5ème catégorie	18.2100
6ème catégrorie	18.6005
7ème catégorie	19.3178
Catégorie A	17.8747
Catégorie B	18.6005
Catégorie C	19.0500
Catégorie D	19.5027
Catégorie E	20.2236
Catégorie F	20.6468
Catégorie G	21.0721
Catégorie H	21.4953

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.